

RÈGLEMENT INTERNE

ART 1

Dossier d'inscription

- ✓ Fiche d'inscription
- ✓ Règlement interne de l'école dûment signé

Pour validation de l'inscription

- ✓ Preuve du versement de la première session de formation

Si le nombre d'élèves inscrits à un cours est insuffisant (min. de 8), l'école se verra dans l'obligation d'annuler le démarrage dudit cours ou de différer son début à l'obtention du taux de remplissage suffisant. Dans ce cas, la direction effectuera le remboursement du paiement effectué par l'étudiant.

ART 2

La direction mettra un terme immédiat à la formation d'un élève dans le cas où celui-ci, par son comportement et/ou sa conduite, aura ou pourrait porter atteinte à l'honneur de la profession ou nuire aux intérêts et à la réputation de l'école.

Si un élève, par son comportement en salle de cours, compromet le bon déroulement de l'enseignement, il se verra averti et renvoyé du cours. En cas de récurrence, l'école n'aura pas d'autre moyen que de l'exclure définitivement.

ART 3

L'étudiant qui pour des raisons personnelles désire ou se voit dans l'obligation d'interrompre sa formation y est autorisé.

L'étudiant fera part à la Direction d'Agapê de sa décision par un envoi écrit et transmis sous pli recommandé.

Une telle interruption n'annule aucunement les obligations financières de l'étudiant. Ce dernier reste astreint au paiement total de la formation.

ART 4

L'étudiant inscrit doit effectuer les paiements au min 1 semaine avant le prochain cours.

Si le paiement n'est pas effectué, l'étudiant sera malheureusement suspendu avec interdiction d'accès aux cours, et ce, jusqu'à régularisation financière totale.

Durant la suspension, il ne sera délivré ni Diplôme, ni Certificat, ni Attestation ni aucun autre document par l'école, et ce, jusqu'à régularisation financière totale.

ART 5

Les portables (natels) seront mis en mode silencieux durant les cours. Leur utilisation n'est pas possible sauf autorisation spéciale accordée par le(la) formateur(trice).

ART 6

La direction décline toute responsabilité en cas de disparition d'objets et d'effets personnels. De plus, les risques d'accident ne sont pas couverts par une assurance.

ART 7

Toute absence a des cours entraînera néanmoins leur paiement. Ce versement restera toutefois acquis pour le suivi du cours correspondant lors de son prochain enseignement.

Toute absence aux cours (y compris retards et départs anticipés répétitifs) sera comptabilisée sous forme annuelle. En cas d'absences excessives (+ de 20% du nombre de jours de cours total), le module ne sera pas validé jusqu'à régularisation des heures au-delà du 20%.

Il résulte de cet article que l'étudiant doit suivre **au minimum le 80% des cours** pour l'obtention de la validation.

ART 11

Afin de garantir le bon déroulement de la formation, l'étudiant s'engage à venir seul assister aux cours. Les animaux de compagnie (exception faite pour les animaux d'assistance) ne sont pas admis.

ART 12

Tous les documents transmis sont propriété exclusive de l'école. Toute reproduction ou partage est formellement interdite.

ART 13

Le professeur est le garant du bon déroulement des cours. Il est libre de décider de l'interruption, du report d'un cours, ou de l'éviction d'un élève.

En cas de litige, le for juridique est à St-Léonard.

Lu et approuvé

Lieu, Date

Signature
